



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal autorise les travaux de voirie suivants : nettoyage de ponceaux dans diverses rues, nettoyage de puisards dans la 1^{re} Rue (via la 101^e Avenue et la 67^e Avenue), nettoyage de fossés sur la 2^e Rue de la 101^e Avenue.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de juillet 2012.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2012-08-134, 2012-08-135, 2012-08-136, 2012-08-139 et 2012-08-140.

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2012-08-141 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du maire Gérard Dutil, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire vers 21 h 00.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2012

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le quatrième jour du mois de septembre 2012 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Carol Rivard, France St-Onge, messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

Absence motivée : Madame Linda Gamache.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle étaient présents. Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, était aussi présent.

Résolution # 2012-09-142

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 à 20 h.

Résolution # 2012-09-143

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2012-09-144

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 août 2012 soit adopté étant en tous points jugé conforme.

Résolution # 2012-09-145

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 14 août 2012 au 4 septembre 2012 dont le montant est de 117 496,21 \$ et de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 158 313,12 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2012-09-146

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 304-2012 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA 1^{RE} RUE (SECTION ENTRE LA 67^E AVENUE ET LA 79^E AVENUE), LA 73^E AVENUE ET LA 79^E AVENUE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil 14 août 2012;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur la 1^{re} Rue (section entre la 67^e Avenue et la 79^e Avenue), la 73^e Avenue et la 79^e Avenue.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la 1^{re} Rue (section entre la 67^e Avenue et la 79^e Avenue), la 73^e Avenue et la 79^e Avenue.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ce quatrième jour du mois de septembre 2012.

Monsieur Gérard Dutil
Maire

Madame Marie Lili Lenoir
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 14 août 2012
Adoption du règlement : le 4 septembre 2012
Approbation du ministère des Transports :
Entrée en vigueur :

Avis de motion

Le conseiller monsieur Daniel Ponton donne avis de motion de la présentation à la présente assemblée du projet de règlement # 303-2012 visant à modifier le règlement relatif aux usages conditionnels de façon à autoriser l'usage conditionnel « restauration de type casse-croûte et poisson-frites ».

Résolution 2012-09-147

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 303-2012 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE CONDITIONNEL « RESTAURATION DE TYPE CASSE-CROÛTE ET POISSON-FRITES »

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels # 293-2011 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre l'usage restauration de type casse-croûte et poisson-frites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sous le respect de certains critères;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2012;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyé de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 3 est modifié en ajoutant la section suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

«

SECTION 3 : RESTAURATION DE TYPE CASSE-CROÛTE ET POISSON-FRITES

22. Principes généraux

L'objectif de la présente section vise à permettre un usage de restauration de type casse-croûte et poisson-frites à l'intérieur d'un bâtiment existant, autre qu'une résidence, à titre d'usage principal ou accessoire. L'aménagement d'un tel usage permettrait d'animer certains secteurs par une nouvelle offre de commerce de restauration sans créer d'inconvénient aux résidents voisins de l'usage. L'usage s'intégrant au milieu par son architecture alors que les déplacements et les odeurs générés ne causent pas de nuisances majeures aux résidents du secteur où l'usage est exercé.

23. Zone d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux zones 208 et 209.1 indiquées au Règlement de zonage numéro 231-2006 en vigueur.

24. Usage conditionnel pouvant être autorisé

L'usage conditionnel qui peut être autorisé en vertu de ce projet de règlement est l'usage « restauration de type casse-croûte et poisson-frites ».

25. Critères d'évaluation applicables au groupe d'usages « restauration de type casse-croûte et poisson-frites »

L'opportunité d'autoriser l'usage « restauration de type casse-croûte et poisson-frites » comme usage conditionnel est évaluée en fonction des critères suivants :

- a) L'usage est exercé à même un bâtiment existant autre qu'une résidence;
- b) L'aménagement de l'usage ne nécessite aucun agrandissement du bâtiment;
- c) Tous travaux extérieurs nécessaires à l'aménagement de l'usage et modifiant le style du bâtiment respectent ou améliorent l'apparence du bâtiment;
- d) Les mets et produits vendus sont destinés à être consommés sur la terrasse extérieure ou pour emporter. Aucun espace pour la consommation à l'intérieur n'est aménagé;
- e) L'espace pour les commandes à l'extérieur est aménagé de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et protège les clients de la pluie;
- f) La consommation des produits préparés sur place peut se faire sur une terrasse aménagée à l'extérieur;
- g) Une terrasse est aménagée de façon à éviter les nuisances sonores et visuelles pour les propriétés voisines;
- h) L'aménagement d'une terrasse extérieure s'harmonise avec le bâtiment et l'aménagement du terrain;
- i) Une poubelle destinée aux clients est peu visible d'une voie publique et d'une propriété voisine;
- j) L'affichage est conçu comme une composante de l'architecture du bâtiment;
- k) Tout affichage est sobre et n'est éclairé que par réflexion;
- l) Il n'y a qu'une seule enseigne détachée pour le terrain, peu importe le nombre d'usages exercés. Une enseigne détachée s'harmonise au milieu et est intégrée à un aménagement paysagé à sa base;
- m) L'affichage d'un menu sur un mur extérieur est sobre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- n) Aucune publicité de boisson gazeuse ou d'alcool n'est affichée sur le bâtiment ou sur le terrain;
- o) Les espaces destinés au stationnement de la clientèle et des employés sont discrets. Leur impact est réduit par un aménagement paysager sobre;
- p) Un espace non visible de la rue est aménagé pour les aires à déchets découlant de l'opération du commerce;
- q) Les espaces destinés au chargement et au déchargement de marchandises sont peu visibles depuis la rue;
- r) Aucune odeur ne s'échappe depuis un système de ventilation et ne crée aucune nuisance pour les résidents des propriétés voisines et les passants sur la rue.

ARTICLE 2

La numérotation de l'article 22 est modifiée en remplaçant le chiffre « 22 » par le chiffre « 26 ».

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ce quatrième jour du mois de septembre 2012.

Monsieur Gérard Dutil
Maire

Madame Marie Lili Lenoir
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 4 septembre 2012
Adoption du projet de règlement :	le 4 septembre 2012
Assemblée publique de consultation :	le 2 octobre 2012
Approbation des électeurs :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Résolution # 2012-09-148

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la conseillère madame Linda Gamache à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2012-09-149

AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS OFFICIELS

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le maire, monsieur Gérard Dutil, à signer tous les chèques et effets au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et dans le cas d'absence, d'incapacité ou dans le cas d'une vacance dans la charge du maire, que le maire suppléant, la conseillère madame Linda Gamache, soit, par la présente, autorisée à le faire.

Résolution # 2012-09-150

SUBSTITUT DU MAIRE À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne la conseillère madame Linda Gamache, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012, afin d'agir comme substitut du maire aux séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

Résolution # 2012-09-151

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT la résolution # 2012-03-46 relative à l'embauche de madame France Desroches à titre de directrice des loisirs et de la durée de la période d'essai de six mois débutant le 6 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'une période supplémentaire de trois mois est requise;

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal consent à prolonger la période de probation de madame France Desroches.

Résolution # 2012-09-152

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – PAVAGE DE LA 1^{RE} AVENUE

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la 1^{re} Avenue pour un montant subventionné de 18 620 \$ et joint à la présente copie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la 1^{re} Avenue dont la gestion incombe à la municipalité.

Résolution # 2012-09-153

FÉLICITATIONS 35 ANS DE VIE MUNICIPALE DU CONSEILLER MONSIEUR ROGER FORTIN

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix rende hommage à monsieur Roger Fortin pour ses 35 années d'engagement et de dévouement à titre de conseiller municipal de Saint-Valentin.

Résolution # 2012-09-154

PERMANENCE DE MONSIEUR ALEXANDRE VAN BEVER

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de monsieur Alexandre Van Bever à titre de manœuvre avec les avantages sociaux suivants : salaire horaire de 12 \$, adhésion au régime d'épargne retraite collective de la municipalité avec une participation égale de l'employeur et de l'employé de 5 %, adhésion à l'assurance groupe, deux (2) semaines de vacances annuelles et cinq (5) jours de maladie par an. Quant aux journées de maladie pour l'année 2012, elles seront accordées au prorata à partir du présent mois.

Résolution # 2012-09-155

OPÉRATION NEZ ROUGE DU HAUT-RICHELIEU

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde un soutien financier de 100 \$ à l'Opération Nez rouge du Haut-Richelieu.

Résolution # 2012-09-156

PARRAINAGE CIVIQUE DU HAUT-RICHELIEU

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal délègue un membre à assister au déjeuner-réflexion le 27 septembre 2012 au coût de 60 \$ le billet.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois d'août 2012.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose ses rapports d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires des mois de juillet et août 2012.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2012-09-145, 2012-09-154, 2012-09-155 et 2012-09-156.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2012-09-157 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition du conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire vers 21 h 00.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

